

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
NOTICE 2020

DEBUT DES INSCRIPTIONS : vendredi 24 avril 2020

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : mercredi 10 juin 2020

Les dossiers d'inscriptions seront envoyés :

Par mail à : ifsi@ifsi-aubagne.fr

**Par voie postale : IFAS du CH Edmond Garcin, 35 avenue des Sœurs Gastine, BP 31330, 13677
Aubagne cedex**

**AVIS IMPORTANT : Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFAS par voie postale ou par mail
au plus tard le
mercredi 10 juin 2020 (23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté.**

AFFICHAGE DES RESULTATS : Lundi 29 juin 2020 à 10 h

DATE DE RENTREE : Rentrée le lundi 7 septembre 2020 à 10h

**COÛT DE L'INSCRIPTION : 75 euros par carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre de Régie REC IFSI CH Edmond Garcin, en précisant au dos vos nom et prénom ainsi que l'intitulé : sélection aide-soignant.
Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et toute demande de remboursement sera rejetée.**

FRAIS DE SCOLARITE :

- financement de la formation par le Conseil Régional PACA-SUD
- prise en charge employeur ou par un OPCA : 6790 euros (sous réserve de modification)

DUREE DE LA FORMATION :

10 mois, soit 1435 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances, soit :

- 2 semaines à Noël
- 1 semaine au printemps

(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant).

La durée de la formation et son contenu peuvent évoluer en fonction des textes réglementaires.
Des dispenses peuvent être accordées en fonction des diplômes obtenus avant l'entrée en formation (liste 3 et 4)

Les stages s'effectuent en intra et extra-hospitalier, **parfois en dehors d'Aubagne.**

CRITERES D'ADMISSION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent :

- **Etre âgé de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ;
- **Etre reçu aux épreuves de sélection** organisées par l'institut de Formation d'Aides-soignants du CH Edmond Garcin.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou stages pourront être accordées. Tout diplôme non fourni lors de l'inscription ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

L'examen du dossier est noté sur 20 points. Le dossier est évalué par un jury composé d'un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants, et par un aide-soignant en exercice.

A l'issue d'examen des dossiers, et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'institut de formation.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de la note obtenue et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur le site des instituts de formation du CH Edmond Garcin : <https://ch-aubagne.eu/>

Modalités transitoires pour la rentrée de septembre 2020 (Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Art. 13. – Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier. Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT DE FORMATION EST SUBORDONNEE :

Art. 11. – L'admission définitive est subordonnée :

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

CONSTITUTION DU DOSSIER pour les candidats en liste 1 (cursus complet) et liste 4 (cursus partiels DEAVS, DEAVF, DEAP, CA, DEA, MC aide à domicile, TP AVF, AMP)

Toutes les pièces du dossier doivent être des originaux, à l'exception des diplômes qui seront photocopiés.

- 1) Une fiche d'inscription dûment complétée
- 2) Une pièce d'identité, en cours de validité ;
- 3) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4) Un curriculum vitae ;
- 5) Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 6) Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 7) Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 8) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 9) Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ; les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 10) Pour les candidats mineurs, une autorisation du/des représentant.s légal(aux).

CONSTITUTION DU DOSSIER pour les candidats en liste 2 (3 ans d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ de la fonction publique hospitalière)

- 1) Une fiche d'inscription dûment complétée
- 2) Une pièce d'identité, en cours de validité ;
- 3) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4) Un curriculum vitae ;
- 5) La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant « après sélection »
- 6) Le justificatif de 3 années d'exercice professionnel en tant qu'ASH dans un établissement public de santé

CONSTITUTION DU DOSSIER pour les candidats en liste 3 (VAE, hors quotas)

- 1) Une fiche d'inscription dûment complétée
- 2) Une pièce d'identité, en cours de validité ;
- 3) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4) Un curriculum vitae ;
- 5) Validation des modules par VAE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

RESULTATS : lundi 29 juin 2020 à 10 h.

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si, dans les sept jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Art. 9. – Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation au premier alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation: 1o Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans; 2o Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Art. 10. – Par dérogation à l'article 9, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

CAPACITE D'ACCUEIL (sous réserve de modification) en cursus complet :

31 places (*) en liste 1

4 places (*) en liste 2

(*) Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation pour les candidats de l'année précédentes en report de scolarité.

Les candidats s'inscrivent en liste 1 ou liste 2 pour un cursus complet de formation.

Les candidats inscrits au titre de la VAE (liste 3) sont admis en sus du quota de l'institut.

Les candidats inscrits en liste 4, cursus partiel (DEAVS, DEAVF, DEAP, CA, DEA, MC aide à domicile, TP AVF, AMP) sont admis en sus du quota, la capacité d'accueil pour ces candidats est de 10 places.

Nous n'avons pas de places dédiées pour les candidats ayant obtenu un bac ASSP ou SAPAT. Ainsi, ces candidats, s'ils s'inscrivent, s'engagent à suivre le cursus complet de formation. Ils s'inscrivent en liste 1.

Les candidats ne doivent s'inscrire que sur une seule liste.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Rentrée le lundi 7 septembre 2020 à 10 h

2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission Locale (avant l'entrée en institut), le coût pédagogique est pris en charge par le Conseil Régional. Si vous êtes salarié, la prise en charge de la formation peut être assurée par votre employeur. Pour les candidats en liste 2 (ASHQ 3 ans de fonctions), le coût est pris en charge par l'ANFH.

Coût pédagogique (tarifs 2019/2020 : 6790 €, sous réserve de modification).

Les candidats admis en liste 3, au titre de la VAE, et en liste 4, cursus partiels selon diplôme, ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre du financement par la Région. Le coût de la formation est défini au prorata des modules à valider.

3. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

4. ASSURANCES :

Une assurance (Accident de Travail et Responsabilité Civile) est souscrite par le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

Une attestation d'assurance Responsabilité civile personnelle vous sera demandée à l'entrée en formation.

5. SECURITE SOCIALE :

Les élèves aides-soignants doivent souscrire une assurance volontaire.

Une attestation de droit (sécurité sociale ou autre) vous sera demandée à l'entrée en formation.

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document ne sera à fournir au secrétariat qu'au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E 2020**



NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOM

DATE de NAISSANCE

LIEU de NAISSANCE : Dpt :

Nationalité :

ADRESSE

.....

Code postal : VILLE.....

N° TELEPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL :@.....

Situation actuelle :
demandeur d'emploi Pôle emploi Mission locale

continuité de parcours scolaire

ASHQ autre :

Diplômes :	
BAC ASSP <input type="checkbox"/>	Autre BAC <input type="checkbox"/>
BAC SAPAT <input type="checkbox"/>	DEAP <input type="checkbox"/>
DEAVF <input type="checkbox"/>	DEAVS <input type="checkbox"/>
DA ou CAA <input type="checkbox"/>	MC aide à domicile <input type="checkbox"/>
TP AVF <input type="checkbox"/>	DEAES <input type="checkbox"/>
ASHQ 3 ans <input type="checkbox"/>	AMP <input type="checkbox"/>

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Pièce d'identité en cours de validité

Lettre de motivation manuscrite

CV

Document manuscrit relatant une situation
personnelle ou professionnelle

Copie des diplômes

Copie relevés ou bulletins scolaires

Attestations de travail, appréciations

Attestation de suivi de préparation au
concours

2 photos d'identité

3 timbres tarif prioritaire en vigueur

Règlement 75 € par carte bancaire ou
chèque

Autorisation du représentant légal
pour mineur

Courrier employeur pour liste 2

Attestations VAE

Diplôme.s

Je demande mon inscription sur la : **LISTE 1** **LISTE 2** **LISTE 3** **LISTE 4**

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je m'engage également à suivre la totalité de la formation.

Les dispenses demandées seront étudiées par l'institut le cas échéant.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce document.

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.

La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé •

Affichage non autorisé •

Fait à Aubagne, le

Signature

AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL ENFANT MINEUR
SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION
D'AIDE-SOIGNANT 2020

Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription
UNIQUEMENT pour les candidats mineurs.

Je soussigné.e : Madame Monsieur.....

Demeurant au :

.....
.....
.....

et agissant en qualité de représentant.e légal.e, autorise

mon fils ma fille

nom.....prénoms.....

qui demeure à la même adresse,

ou.....

à participer au concours d'entrée en formation d'aide-soignant pour la rentrée de septembre 2020 à l'Institut de Formation Paramédicales du CH Edmond Garcin d'Aubagne situé au 35, avenue des sœurs Gastine, 13400 Aubagne.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce.tte mineur.e.

Date et signature :